

## **Enregistrement telephonique**

Par balzac1956, le 15/02/2018 à 09:43

## Bonjour,

suite à un litige entre la mairie et ma propriété, puis je enregistrer une conversation téléphonique avec l'adjoint à l'urbanisme sans le prévenir mais de lui dire en fin de conversation qu'un enregistrement à été établi.

Merci

Par morobar, le 15/02/2018 à 11:21

Bonjour,

Non

Cette preuve obtenue de façon déloyale ne peut pas être produite, sauf en matière:

- \* pénale
- \* commerciale.

Comme ce n'est pas le cas, vous n'avez pas intérêt à établir un tel enregistrement dont la production vous mettrait en défaut

Par balzac1956, le 15/02/2018 à 11:34

Merci

en fait, depuis dix ans, j 'héberge mes beaux parents à titre gratuit,( lui handicapé 100%,

chaise roulante, et belle mère cancer) ils sont vieux, 85 ans

A l époque, je n ai pas demandé d autorisation de mettre ce mobilhome dans ma propriété, il est discret.

Mais aujourd hui, la mairie me demande ce titre que je n ai pas, j ai expliqué que le m engageais à le faire enlever a leur décès

Les faire partir serait les tuer, et étant en retraite moi même, je m occupe à plein temps de leur bien être.

Je ne peux pas les loger j ai une maison à étage.

L ideal serait d avoir une autorisation temporaire du maire, pour pouvoir les garder dans mon terrain.

Que puis je faire pour eviter leur expulsion.

Un geste humanitaire pourrait ce faire merci

## Par morobar, le 15/02/2018 à 11:48

Bjr,

Effectivement l'installation d'un mobil home est interdite hors des terrains de camping.

Code de l'urbanisme R111-41 et suivants même pour 2 ou 3 jours.

Pour éviter de voir fleurir des bidonvilles un peu partout.

Il faut demander au maire quelle serait sa position s'il s'agissait d'une caravane.